



CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 18 décembre 2025

Convocation en date du 9 décembre 2025
Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.41

OBJET - Mise en place d'actions dans le cadre du CLAS – Convention avec les associations d'habitants des centres sociaux grande Reyssouze et Vennes

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure, aux côtés des associations d'habitants, la gestion des centres sociaux grande Reyssouze et Vennes.

Les équipes professionnelles et les associations d'habitants des centres sociaux repèrent les besoins exprimés sur leur territoire. Le diagnostic effectué, montre la pertinence de soutenir les parents dans l'accompagnement à la scolarité et de contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par les enfants dans leur rapport à l'école.

Motivation et opportunité de la décision

Le CCAS a répondu à l'appel à projet CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de la CAF de l'Ain. Il s'appuie, pour la mise en œuvre d'actions, en direction des parents et de leurs enfants, sur les associations d'habitants, en tant que prestataire de service.

Les deux conventions proposées, précisent, les conditions dans lesquelles le CCAS confie, à l'association AUCREY du centre socioculturel de la grande Reyssouze et à l'association ACSV du centre social des Vennes, la mise en œuvre des actions de soutien à la scolarité, au titre de l'année 2025/2026 et les modalités financières de cette mission avec le principe du cofinancement.

Le montant de l'aide accordée par la CAF de l'Ain permet de prendre en charge une partie des dépenses de fonctionnement du projet déposé.

Vu le devis présenté par les associations d'habitants, le CCAS s'engage à leur reverser une part de l'aide accordée par la CAF de l'Ain ainsi que les éventuels bonus pour couvrir les dépenses liées aux actions portées par l'association. Le CCAS engage, après déduction de l'aide apportée par la CAF, les frais restants correspondant au temps de travail de l'équipe salariée Ville.

En cas d'empêchement ou d'actions non mises en place ou selon l'aide réelle apportée par la CAF, les associations d'habitants s'engagent à rembourser le trop-perçu des sommes versées sur le projet CLAS.

Un courrier de notification détaillera la répartition, entre le CCAS et les associations d'habitants, de l'aide réelle apportée par la CAF de l'Ain.

Les présentes conventions prendront effet à compter du :

- 01 septembre 2025 pour AUCREY,
- 29 septembre 2025 pour l'ACSV,

et se termineront au 31 juillet 2026, date butoir de la transmission du bilan.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur les projets de convention et d'autoriser sa vice-présidente à les signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes des conventions, à intervenir avec les associations AUCREY et ACSV, pour la mise en place d'action de soutien et d'accompagnement à la scolarité. Les conventions sont annexées à la présente délibération.

AUTORISE la vice-présidente du CCAS à signer les présentes conventions et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits seront prévus au budget du CCAS,

- En dépense : Chapitre 65 Autres charges de gestion courante, Article 65748 Autres personnes de droit privé;
- En recette : Chapitre 74 Dotations et participations, Article 747888 Autres – Autres.